

Société de Développement du Multimédia Interuniversitaire (SDMI) ¹

INTRODUCTION	2
1. La mission	2
2. Les objectifs	3
3. Les principes directeurs	4
4. Les produits et les secteurs de formation visés	5
4.1 La nature des produits.....	5
4.2 Les secteurs de formation visés	5
5. Le programme de soutien à la production	6
5.1 Les appels à projets.....	6
5.2 Les conditions d'admissibilité.....	6
5.3 Les dépenses admissibles	7
5.4 L'évaluation des projets.....	7
5.5 La convention entre la SDMI et les promoteurs	8
5.6 Le cheminement des dossiers	9
6. La gestion et la structure administrative	10
6.1 La structure organisationnelle	10
7. La mise en œuvre	11
Conclusion	12

¹ Version révisée adoptée par le Comité des affaires académiques de la CREPUQ le 24 janvier 2003.

INTRODUCTION

Les universités sont appelées à jouer un rôle stratégique de plus en plus important dans la société de l'information et l'économie du savoir, car la croissance y repose de plus en plus sur la connaissance, le savoir-faire, la recherche, la créativité et l'innovation dans tous les domaines de la vie en société. Les universités entendent elles-mêmes exploiter le potentiel de l'Internet et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour mieux accomplir leur mission première d'offrir des services de formation de qualité.

La mise sur pied de la Société de Développement du Multimédia Interuniversitaire (SDMI) s'inscrit dans la vision élaborée par la communauté universitaire et définie dans l'*Énoncé de principes et d'orientation* sur la mise en valeur des TIC pour la formation universitaire adopté par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en 1999. Cet *Énoncé* souligne que l'intégration des TIC n'a d'intérêt que dans la mesure où elle contribue à assurer aux étudiants la meilleure qualité possible de formation et d'encadrement, que l'efficacité accrue de la relation pédagogique doit être la préoccupation centrale et que les professeurs doivent avoir un rôle prépondérant dans le développement des contenus pédagogiques du matériel multimédia. Cet *Énoncé* évoquait aussi dans sa stratégie la nécessité de mettre en place les moyens pour assurer une approche collective pour la production de matériel multimédia de qualité.

La SDMI est un outil de soutien financier à la production interuniversitaire de matériel pédagogique médiatisé mis sur pied grâce à un octroi du ministère de l'Éducation du Québec.

La SDMI se veut un mécanisme collectif des universités pour favoriser le renouvellement de la pédagogie et pour soutenir le processus de réingénierie des modes d'enseignement et d'apprentissage. Son approche stratégique consiste à favoriser la mise en commun et la collaboration interuniversitaire, dans une perspective de plus-value à l'échelle du réseau.

Au Québec, les universités souhaitent mettre à profit les acquis et les forces de chaque établissement et favoriser le partage, la circulation, et, le cas échéant, la commercialisation du matériel pédagogique numérisé. Elles considèrent que l'adoption de normes d'interopérabilité et l'insertion dans le mouvement de mise en commun « d'objets pédagogiques » réutilisables et la mise en place de banques ou de dépôts d'objets d'apprentissage sont des questions stratégiques de première importance.

L'amélioration des moyens d'enseignement vise avant tout la qualité de la formation, mais elle devrait aussi permettre de mieux répondre aux nouveaux besoins des clientèles, notamment celles qui exigent une plus grande flexibilité en matière de fréquentation et celles pour qui les universités ne sont plus simplement une rampe de lancement pour leur carrière, mais un port d'attache où l'on revient périodiquement mettre à jour ses connaissances.

1. LA MISSION

La mission de la SDMI est de favoriser le développement de la production interuniversitaire de matériel médiatisé de formation par un soutien financier dans le but de soutenir l'enrichissement de la pédagogie, d'améliorer la qualité de la formation et de favoriser le partage des actifs numériques d'enseignement et d'apprentissage entre les établissements.

2. LES OBJECTIFS

La pierre d'assise de la formation universitaire demeurera essentiellement la relation entre le professeur et l'étudiant et entre les étudiants en classe, sur campus ou par voie électronique. Dans cette perspective, le matériel multimédia de formation a pour objet de mieux outiller le professeur pour enseigner et de mieux outiller les étudiants pour apprendre.

La mise en ligne des contenus de formation ne doit pas être perçue comme un moyen devant, à terme, se substituer au rôle des professeurs. Le matériel multimédia représente une valeur ajoutée quand il permet de faciliter et d'enrichir l'enseignement et l'apprentissage. Son usage peut aussi permettre au professeur de consacrer davantage de son temps au tutorat ou à ses contacts personnels avec les étudiants. La mise en ligne du matériel de formation permet un enseignement plus individualisé, donne une plus grande flexibilité d'accès aux contenus et multiplie d'autant les lieux d'apprentissage.

Le rôle de la SDMI est d'offrir une aide financière pour la production de matériel multimédia de formation pour les programmes et les cours crédités aux fins des objectifs suivants :

- accroître la quantité et améliorer la qualité du matériel multimédia de formation conçu et utilisé pour les programmes et les cours crédités;
- appuyer le processus d'innovation et de renouvellement pédagogiques par la mise au point de moyens de formation plus performants;
- permettre aux universités de réaliser des projets multimédia innovateurs susceptibles d'avoir des effets d'entraînement sur l'intégration des TIC dans la pratique éducative;
- augmenter de façon significative le savoir-faire des universités québécoises, grandes ou petites, et consolider leur capacité de production par la réalisation de projets;
- encourager le développement collectif et favoriser l'usage des produits dans une pluralité d'établissements;
- appuyer les démarches de renouvellement de la pédagogie dans une perspective de gains de productivité. Le renouvellement des moyens d'enseignement constitue, selon les experts, une voie de plus à mettre en valeur pour améliorer la persévérance aux études, pour accroître le taux de réussite des cours et la diplomation, et pour diminuer les temps d'apprentissage.

Le matériel réalisé grâce à l'appui de la SDMI pour les cours crédités contribue à l'enrichissement de l'offre des universités en matière de formation à distance, de formation continue, ainsi que de formation sur mesure.

Le contexte universitaire

Le mode d'intervention de la SDMI doit être fondé sur une bonne compréhension des particularités, atouts et problématiques inhérentes au milieu universitaire. Il repose notamment sur les prémisses suivantes :

- les universités partagent peu de programmes communs. Les moyens d'enseignement peuvent varier beaucoup selon les différentes disciplines et la variété des stimuli en pédagogie a aussi son importance. Les attentes des nouveaux étudiants en matière d'outils et de méthodes d'apprentissage peuvent également varier beaucoup;

- les facultés ou les départements, dans le respect des processus décisionnels en vigueur dans chaque université, ont la responsabilité de mettre au point des stratégies pédagogiques et de créer les conditions matérielles nécessaires à leur mise en œuvre;
- malgré le grand nombre d'acteurs intervenant dans la gestion académique et les choix pédagogiques, la liberté académique et l'autonomie professionnelle du professeur commandent que l'acquisition d'outils ou de matériel de formation procède du libre choix de ses usagers dans un marché ouvert. Il appartient au professeur d'intégrer, selon le rythme qu'il juge adéquat, un instrument technologique ou multimédia de son choix à son enseignement;
- la SDMI ne sert pas à remplacer ce qui se fait déjà et qui doit continuer de se faire dans chaque établissement en matière de soutien au développement de matériel de formation. Son intervention est complémentaire des stratégies institutionnelles. Il s'agit d'aller au-delà et de créer les conditions matérielles permettant de réaliser ce que chaque établissement n'a pas les moyens de faire seul;

3. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Au cours des dernières années, diverses options ont été examinées et les principes directeurs suivants ont été retenus pour guider les actions de la SDMI :

1. les projets sont soumis par voie de concours et sont évalués au mérite;
2. la SDMI peut accorder une aide financière correspondant à une proportion maximale de 50 % des coûts d'un projet. Les établissements promoteurs d'un projet sont invités à y contribuer en ressources humaines et financières ou à y associer des partenaires privés;
3. la SDMI soutient la collaboration interuniversitaire pour la conception, la réalisation et l'utilisation communes des produits. La conception et la production doivent impliquer des professeurs d'au moins deux établissements;
4. les promoteurs de projets et leurs partenaires ont l'entière responsabilité de la conception, de la production, de l'édition, de la diffusion et, le cas échéant, de la commercialisation du matériel produit;
5. les promoteurs de projets peuvent s'associer avec les partenaires des secteurs universitaires, institutionnels ou privés de leur choix pour réaliser, diffuser et, le cas échéant, commercialiser les produits de formation. Les partenariats avec le secteur privé (édition, multimédia) ou avec des entités non-universitaires du secteur public (hôpitaux, musées, bibliothèques, centres de recherche, etc.) peuvent parfois assurer des meilleures sources de financement, un accès à des services ou à de l'expertise facilitant la réalisation d'un projet ou encore à des services de diffusion qui permettent de valoriser les produits ou déborder les cadres académiques traditionnels;
6. les promoteurs des projets peuvent parfois diffuser ou commercialiser des produits ou des dérivés de produits conçus initialement pour répondre aux besoins des établissements et de leurs clientèles (cours crédités). Ce marché « externe » comprend les établissements universitaires du Canada et de l'étranger ainsi que d'autres clients, telles des institutions ou des entreprises. Les termes du partage des revenus dans le contexte d'une telle commercialisation doivent être convenus entre les partenaires du projet et avec la SDMI;
7. les promoteurs des projets s'engagent à intégrer et à utiliser les outils développés dans leurs activités d'enseignement. Les programmes d'aide financière sont conçus pour assurer que la réalisation des projets réponde aux besoins avérés d'une clientèle;

8. la SDMI encourage la diffusion ouverte des produits et des objets pédagogiques qu'elle finance pour en maximiser l'utilisation par la communauté universitaire. Les produits subventionnés par la SDMI sont donc accessibles à tous les établissements québécois, sous réserve, le cas échéant, de la conclusion de conventions d'utilisation prévoyant une contribution minimale pour assurer les coûts de reproduction et d'entretien des produits utilisés;
9. les promoteurs des projets s'engagent à produire un rapport d'évaluation de performance du projet dans un délai déterminé après son implantation. Le moyen d'évaluer l'impact doit être spécifié. Un dernier versement est octroyé sur acceptation de ce rapport;
10. tout en visant à maximiser les effets incitatifs des revenus pour les établissements, la SDMI a droit à une redevance sur les revenus de commercialisation des produits qu'elle finance. Cette redevance ne s'applique que dans les cas de succès commerciaux avérés et seulement au-delà d'un seuil de revenus significatifs convenu avec les promoteurs.

4. LES PRODUITS ET LES SECTEURS DE FORMATION VISÉS

4.1 La nature des produits

Les deux catégories suivantes de produits pour des cours crédités sont admissibles aux programmes d'aide financière :

- les modules ou les capsules de formation médiatisés;
- les outils numériques de support pédagogiques: didacticiels, exerciciels (exercices interactifs), simulateurs, laboratoires virtuels, tests informatisés, banques de données (textes, images, son, vidéo), etc;

Dans la variété des options et des solutions hybrides sur le continuum entre la formation traditionnelle en classe et la formation à distance entièrement médiatisée, la SDMI cible prioritairement les produits disciplinaires ou interdisciplinaires susceptibles de répondre aux besoins d'utilisateurs multiples, donc transférables entre enseignants et entre universités.

4.2 Les secteurs de formation visés

La SDMI cible les projets pour lesquels l'inforoute et le multimédia sont particulièrement susceptibles d'enrichir la pédagogie ou d'améliorer la qualité, la diffusion et le rayonnement des services de formation des universités québécoises, notamment :

- **Le matériel pour les cours à portée générale**

Les segments de formation universitaire qui atteignent des clientèles nombreuses, tels les cours d'introduction de premier cycle. Ce secteur stratégique atteint la masse des étudiants et ses contenus relativement stables et codifiés se prêtent bien à un traitement modulaire.

- **L'excellence universitaire**

Le matériel pour les cours et les programmes les plus reconnus et susceptibles d'accroître le rayonnement international des universités québécoises.

- **Les nouvelles filières de formation**

Le matériel de cours requis pour les nouveaux programmes destinés aux métiers émergents (courtiers en information, webmestres, producteurs de multimédia, scénaristes de produits interactifs, etc.) et ceux qui soutiennent la formation du personnel enseignant dans l'utilisation avancée des TIC. Ces domaines représentent une occasion d'innover et d'utiliser pleinement les outils de pointe.

5. LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION

Un **programme annuel de soutien à la production** de matériel médiatisé de formation appuie des projets de réalisation de projets par des équipes disciplinaires ou interdisciplinaires de professeurs en provenance de plusieurs universités, y compris d'universités hors Québec. La SDMI procède par appels à projets pour choisir les projets bénéficiant de l'aide financière.

5.1 Les appels à projets

Le programme de soutien à la production est doté d'une enveloppe de 2M \$ pour la première année. L'appel à projets annuel comporte un volet principal à caractère général ainsi que, le cas échéant, des volets thématiques particuliers pour lesquels la SDMI peut réserver des montants déterminés. Il s'agit de stimuler la réalisation de projets répondant à des besoins spécifiques identifiés par les responsables du programme. Ces orientations ainsi que les règles et le calendrier sont spécifiées dans chaque appel à projets. L'appel à projets annuel peut être organisé en volets semestriels.

L'aide financière accordée représente une valeur maximale de 50 % du coût d'un projet, elle est d'un minimum de 25 000 \$ et d'un maximum de 200 000 \$ par projet. Cette aide financière vise des projets d'une certaine envergure et ne doit nullement se substituer aux soutiens que les établissements accordent déjà aux projets départementaux, individuels ou aux micro-projets. Ce programme devrait permettre la réalisation de 10 à 20 nouveaux projets interuniversitaires par année pour l'ensemble des établissements québécois. La SDMI n'accorde pas d'aide financière récurrente pour la réalisation d'un projet, il n'y a qu'un seul financement par projet. Par la suite, l'entretien et la mise à jour du produit sont la responsabilité des promoteurs.

La SDMI a également un rôle actif d'information auprès des promoteurs de projets au sujet de l'élaboration de montages financiers et de recherche de partenariats. De plus, elle suscite des effets de levier par des arrimages avec d'autres fonds québécois, canadiens ou internationaux ainsi qu'avec des fondations privées.

5.2 Les conditions d'admissibilité

Les projets admissibles doivent :

1. être conformes aux principes directeurs de la SDMI et correspondre aux produits et aux secteurs de formation visés par le programme;
2. être proposés par au moins deux établissements universitaires qui s'engagent à y contribuer financièrement. Un des partenaires peut être une université de l'extérieur du Québec dans le cas d'un projet qui a clairement une portée internationale;
3. identifier un établissement universitaire québécois à titre de porteur du projet;

4. identifier un porte-parole unique auprès de la SDMI;
5. identifier les sources de financement² autres que la SDMI pour une proportion d'au moins 50 % des dépenses admissibles du projet (voir 4.3 pour la description des dépenses admissibles);
6. fournir une analyse des produits existants dans ce domaine et démontrer la valeur ajoutée par le projet proposé;
7. démontrer la viabilité du projet;
8. démontrer que les demandeurs jouissent de conditions adéquates en matière d'équipement, de formation et de moyens de support à l'utilisation du produit développé.

5.3 Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles ne comprennent que les coûts occasionnés spécifiquement par la réalisation du projet. En voici la liste :

1. salaires des professeurs pour le temps consacré à la réalisation du projet³;
2. salaires des professionnels et du personnel technique pour le temps consacré à la réalisation du projet;
3. rémunération des étudiants et des stagiaires pour le temps consacré à la réalisation du projet;
4. achat de services contractuels, techniques ou de services de formation externes requis pour les fins spécifiques du projet;
5. matériel et logiciel sur démonstration de leur caractère indispensable au projet et de leur non-disponibilité ailleurs dans les universités participantes;
6. frais de gestion de l'établissement responsable de l'administration du projet;
7. frais de déplacement ou de télécommunications essentiels à la réalisation du projet.

5.4 L'évaluation des projets

C'est un jury d'évaluation par des experts, dont certains de l'extérieur, qui procède à une analyse comparative des projets et qui leur attribue un pointage au mérite selon les critères d'évaluation du programme auquel ils ont été soumis. C'est ce jury qui procède à la sélection des projets bénéficiant de l'aide financière et à la détermination des montants accordés à chacun.

La SDMI prend les dispositions nécessaires pour assurer que ce jury soit crédible et neutre et que tous les projets soient évalués avec soin, impartialité et ouverture d'esprit. La composition du jury tient compte de la diversité de l'expertise requise. Dans une proportion de 25 %, ce jury est composé de ressources externes aux universités québécoises. Ces ressources peuvent provenir du Québec, du Canada ou de l'étranger.

² Autres sources de financement : les établissements (salaires des professeurs et du personnel dédiés au projet), contributions de fondations ou d'autres fonds, investissements ou contributions de partenaires institutionnels ou privés, etc.

³ Cette catégorie de dépenses ne peut faire partie que de la contribution des établissements

Au besoin, le jury peut avoir recours à des conseillers experts pour formuler des avis techniques d'évaluation sur des dossiers qui requièrent une expertise particulière. Les noms de ces conseillers experts peuvent être suggérés par les demandeurs. Les frais particuliers encourus par de telles expertises seront imputés au budget du projet s'il est sélectionné.

Les critères d'évaluation

Les projets bénéficiant d'aide financière sont sélectionnés sur la base du mérite en fonction des critères d'évaluation suivants :

1. pertinence en regard des principes directeurs du Programme;
2. pertinence en regard des produits et secteurs de formation visés par le Programme;
3. nature et qualité des engagements des établissements partenaires;
4. valeur ajoutée par le projet sur le plan de la pédagogie;
5. caractère structurant du projet, potentiel de développements subséquents;
6. potentiel de diffusion et de rayonnement;
7. qualité du plan de réalisation, de l'évaluation des risques et du plan de gestion;
8. vraisemblance du budget de réalisation, des prévisions financières et du calendrier;
9. nature et qualité du contenant (support technologique);
10. conformité aux normes et standards d'interopérabilité;
11. stratégie de maintien, de mise à jour et de service de support aux usagers;
12. reconnaissance accordée par les établissements aux professeurs impliqués dans la réalisation du projet.

5.5 La convention entre la SDMI et les promoteurs

La convention qui doit être conclue entre la SDMI et les promoteurs du projet comporte, entre autres, les clauses suivantes :

1. un engagement de l'établissement porteur du projet en matière de livraison des biens ainsi que d'administration et de gestion financière du projet;
2. une description du mécanisme de partage des quotes-parts et de redistribution des versements aux partenaires du projet;
3. une description, dans l'éventualité de revenus de commercialisation, des modalités de partage des revenus entre les partenaires;
4. une description, dans l'éventualité de revenus de commercialisation, des modalités de paiement d'une redevance⁴ à la SDMI;
5. l'engagement à produire un rapport d'évaluation de performance du projet dans un délai déterminé après son implantation. Le moyen d'évaluer l'impact y est spécifié. Un dernier versement est octroyé sur acceptation de ce rapport;
6. un calendrier des versements échelonnés selon le dépôt des livrables définis pour chaque étape du projet;

⁴ Voir au chapitre 3, le 10^e principe directeur

7. une description des modalités de la reconnaissance et de la gestion de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur dans le respect des politiques en vigueur au sein des établissements concernés;
8. une identification des normes et standards d'interopérabilité qui sont appliqués au projet.

5.6 Le cheminement des dossiers

Appel à projets

La SDMI publie un **appel à projets** correspondant à son programme annuel et le diffuse dans la communauté universitaire.

Lettre d'intention

Les promoteurs d'un projet sont invités à soumettre une **lettre d'intention** qui ne comporte qu'une description sommaire du projet, des renseignements de base sur les promoteurs ainsi qu'un budget prévisionnel. La SDMI procède à une évaluation d'admissibilité et de pertinence des projets en regard du programme proposé.

Demande d'aide financière

Les promoteurs de projets sélectionnés à la phase de la lettre d'intention sont invités à remplir une **demande d'aide financière** dans un formulaire conçu à cet effet. Le fait qu'un projet soit sélectionné à la phase de la lettre d'intention n'implique aucunement qu'il doive être sélectionné suite à la demande d'aide financière. Cette dernière demande comporte des renseignements de base sur le projet et ses promoteurs, une description détaillée du projet, un calendrier de réalisation, un budget de réalisation, des renseignements sur les prévisions financières et le montage financier, une description du cadre de gestion du projet, une lettre d'engagement du porteur du projet ainsi que des lettres d'appui des autorités académiques des partenaires concernés.

Les demandes d'aide financière sont évaluées par le jury d'évaluation de la SDMI selon les critères d'évaluation du programme auquel ils ont été soumis et les projets ayant droit à l'aide financière sont sélectionnés.

Lors de l'évaluation des projets détaillés, le jury d'évaluation peut, dans certains cas, faire aux demandeurs toutes remarques ou suggestions qu'il juge utiles au projet et il peut recommander des sources de financement alternatives ou complémentaires. Le jury peut également octroyer, dans certains cas, une aide financière pour permettre au promoteur de réaliser une étude de faisabilité avant de donner son aval à un projet.

Convention

Les promoteurs des projets sélectionnés sont invités à signer avec la SDMI une **convention** (voir 4.5) qui inclue les modalités de l'aide financière et prévoit la réalisation d'un **rapport d'étape** durant la réalisation du projet ainsi qu'un **rapport final** à la fin du projet.

Rapport post-implantation

Un **rapport post-implantation** sur la performance du projet doit être déposé à la SDMI dans un délai déterminé après l'implantation du produit. Le coût et la méthodologie de ce rapport post-implantation doivent être compris dans le dossier de demande d'aide financière, un dernier versement est associé au dépôt de ce rapport.

6. LA GESTION ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La SDMI est un outil collectif des universités québécoises piloté par ses représentants. Elle se veut un outil léger et souple de soutien financier doté d'une direction qui établit les priorités à la lumière des besoins et des opportunités perçus dans la communauté universitaire. La SDMI s'appuie sur une entité administrative qui correspond à l'ampleur de son mandat afin d'assurer une gestion et un service de qualité dans la conduite de ses activités et le traitement des dossiers.

La SDMI est constituée en vertu d'un protocole d'entente liant le ministère de l'Éducation et la CREPUQ. Ce protocole établit l'objet de l'entente, les responsabilités des parties, les principes devant guider le traitement de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, la désignation d'un établissement fiduciaire, la durée de l'entente ainsi qu'une clause de résiliation. La SDMI est en mesure d'accueillir, d'associer ou d'intégrer d'autres sources de financement qui peuvent venir augmenter sa capacité de soutien financier pour le bénéfice de la communauté universitaire.

La SDMI est dotée d'une petite équipe assurant les fonctions de direction exécutive, de suivi des projets et de secrétariat. Elle fait appel à des ressources externes pour plusieurs de ses activités. Diverses personnes de la communauté universitaire ainsi que d'autres experts et consultants sont invités à participer aux travaux du Conseil d'administration, du Comité directeur et des jurys d'évaluation ou à fournir des avis ou des expertises requis dans le fonctionnement du programme. Une entente de service pourra également être conclue entre la SDMI et la CREPUQ pour le support logistique de la CREPUQ en matière de ressources humaines, site profetic, secrétariat, bureaux et autres services.

La SDMI, par souci d'établir les conditions favorisant son développement, prend la forme d'un organisme sans but lucratif (OSBL) créé par les universités et constitué par lettres patentes émises par le gouvernement du Québec. Cependant les activités de la SDMI peuvent débuter avant la constitution de l'OSBL. La CREPUQ peut établir les modalités de gestion pour cette période transitoire en accord avec le ministère de l'Éducation et confier la gestion à un Comité de pilotage qu'elle désignera à cet effet.

Ce comité de pilotage désigné par le Comité des affaires académiques aura pour mandat de mettre en place la structure organisationnelle requise pour mettre en marche la SDMI. Il doit notamment préparer un projet de statuts et règlements de l'OSBL, en consultation avec des aviseurs juridiques, précisant les modalités organisationnelles et de fonctionnement de la SDMI ainsi qu'un projet de protocole d'entente avec le MEQ. Le projet de statuts et règlements et le projet de protocole d'entente avec le MEQ seront soumis au Comité des affaires académiques pour approbation.

6.1 La structure organisationnelle

Le Conseil d'administration

Le leadership de la SDMI repose sur son Conseil d'administration désigné par les établissements membres de l'OSBL, ces établissements membres étant représentés par leurs Vice-recteurs aux affaires académiques qui siègent au Comité des affaires académiques de la CREPUQ.

Le Conseil d'administration de la SDMI est composé de huit membres désignés par le Comité des affaires académiques ; le président du SCTIC à titre de membre ex officio avec droit de vote, quatre autres membres représentant de la communauté universitaire québécoise, deux membres partenaires de l'externe qui permettraient de contribuer à l'enrichissement de la vision et au potentiel de développement de la SDMI ainsi que le directeur exécutif de la SDMI à titre de membre ex officio sans droit de vote.

Le Conseil d'administration a pour mission :

- d'adopter les orientations et politiques;
- de nommer les membres du Comité directeur;
- d'approuver le programme annuel et les politiques budgétaires;
- d'assurer la publication d'un rapport annuel;
- de veiller au respect des critères d'évaluation, des règles administratives en vigueur ainsi que des règles d'éthique en usage en faisant appel, au besoin, à un vérificateur externe.

Le Comité directeur

La gestion administrative de la SDMI est sous la responsabilité d'un Comité directeur qui a pour mandat de veiller à la mise en œuvre des orientations et des priorités définies par le Conseil d'administration. Le Comité directeur est composé de quatre membres désignés par le Conseil d'administration incluant le directeur exécutif de la SDMI. Le mandat du Comité directeur est de :

- gérer la SDMI et faire rapport au CA;
- proposer un programme annuel au CA incluant une liste de priorités pour l'année ainsi qu'une politique d'attribution de l'aide financière;
- désigner les membres des jurys d'évaluation;
- assurer les suivis des projets et, le cas échéant, de fournir l'accompagnement nécessaire;
- coordonner les travaux des jurys d'évaluation, des experts conseils et des chargés de projets;
- produire les rapports demandés par le Conseil d'administration.

7. LA MISE EN ŒUVRE

La mise sur pied de la SDMI requiert une dotation gouvernementale prévoyant un budget annuel sur une période de trois ans. Une partie de ce montant annuel sert à couvrir les frais administratifs convenus dans l'entente de gestion avec la CREPUQ.

Outre la couverture des frais administratifs prévue dans le budget annuel, la phase de mise sur pied de la SDMI occasionnera des dépenses spéciales pour l'élaboration des volets opérationnels du projet précisant les programmes, les règles de fonctionnement, l'organisation administrative ainsi que les autres modalités de sa mise en œuvre notamment au plan juridique, financier et technologique. Un plan budgétaire ponctuel et un plan des ressources humaines complètent la planification requise pour le démarrage.

CONCLUSION

Les principes et les orientations qui sous-tendent le projet de ***Société de Développement du Multimédia Interuniversitaire (SDMI)*** ont été l'objet de multiples consultations à tous les échelons de la communauté universitaire et ils ont été adoptés par le Comité des affaires académiques et le Conseil d'administration de la CREPUQ. Les règles et les mécanismes prévus ont également été examinés avec soin et sont l'objet d'un large consensus. Il reste à assurer une qualité d'exécution qui réponde aux attentes du milieu universitaire.